

Une démarche privilégiant échanges et concertations

Pour que ce diagnostic soit réellement partagé entre tous les acteurs concernés, il est prévu de le faire reposer sur une série **d'ateliers d'échanges**.

Ces ateliers permettront aux acteurs associés de faire part de leur perceptions des canaux et de leurs différentes fonctions, ainsi que de leurs attentes et idées pour l'avenir.

Par ailleurs, la réalisation de ce diagnostic sera placée sous la responsabilité de deux instances étroitement complémentaires :

- le **conseil syndical** de l'ASA qui associe quinze arrosants, responsables de la gestion des canaux
- et un **comité partenarial** dédié associant syndics de l'ASA, élus des communes et EPCI concernés ainsi que les différents partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau, Région, Etat, Département).

Filiole de Saint-Martin
(Canal de Crillon)
1775-1779

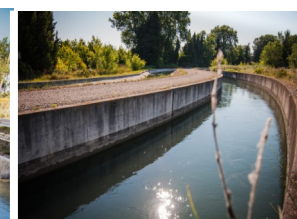
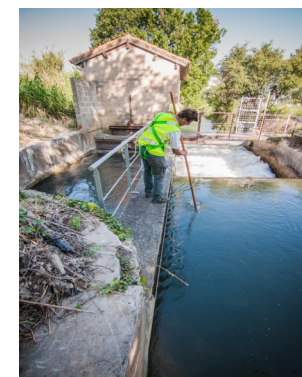
Les partenaires



ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon
97, chemin des Meinajariès
BP 91556 - 84916 AVIGNON Cedex 09
04.90.84.04.00 / www.canaux-avignon.fr



**Pour un diagnostic territorial
partagé des services rendus
par les canaux d'irrigation de la
Plaine d'Avignon**



Mai 2021

www.canaux-avignon.fr



Des canaux attachés au territoire

L'origine des canaux de la Crillon, le droit de créer un second canal à usage agricole, remonte au début du XIII^{ème} siècle avec la création du canal Hôpital-Durançole. Les consuls d'Avignon accordent, à cette époque, le droit à une entreprise privée d'exploiter un moulin par la force motrice de l'eau. 10 km de réseaux sont alors créés.

Quelques siècles plus tard, l'intérêt des canaux gravitaires pour la valorisation des terres agricoles apparaît. Le Pape accorde alors à la ville d'Avignon puis au Marquis de

L'ASA de la Plaine d'Avignon

Née d'une fusion en 2016 entre trois associations syndicales autorisées, l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon regroupe aujourd'hui près de 2850 adhérents pour plus de 7000 parcelles foncières (2018).

Elle assure via ses canaux, l'acheminement et la distribution d'eau brute gravitaire pour l'irrigation de terrains agricoles et non agricoles.

Situé à cheval sur 2 EPCI : Le Grand Avignon et Les Sorgues du Comtat et 5 communes : Avignon, Moriè-

res-Lès-Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène - le périmètre desservi est important avec 2098 ha.

Adossé à 6 filioles (petit canal dérivé d'un plus grand), leur parcours sera alors de plus de 37 km.

A l'initiative de cinq propriétaires fonciers s'ensuivra en 1806, la création du canal Puy et de son moulin sur une longueur de plus de 7 km.

Depuis ces canaux ont largement contribué à la richesse et l'attractivité de notre territoire.



Credit photo : Anthony Muscat / Damien Pirsch

Un diagnostic interrogeant la place des canaux sur notre territoire

Si ces canaux d'irrigation ont représenté de tous temps de véritables « artères » de l'aménagement de ce territoire, ils se sont progressivement fondus dans le paysage.

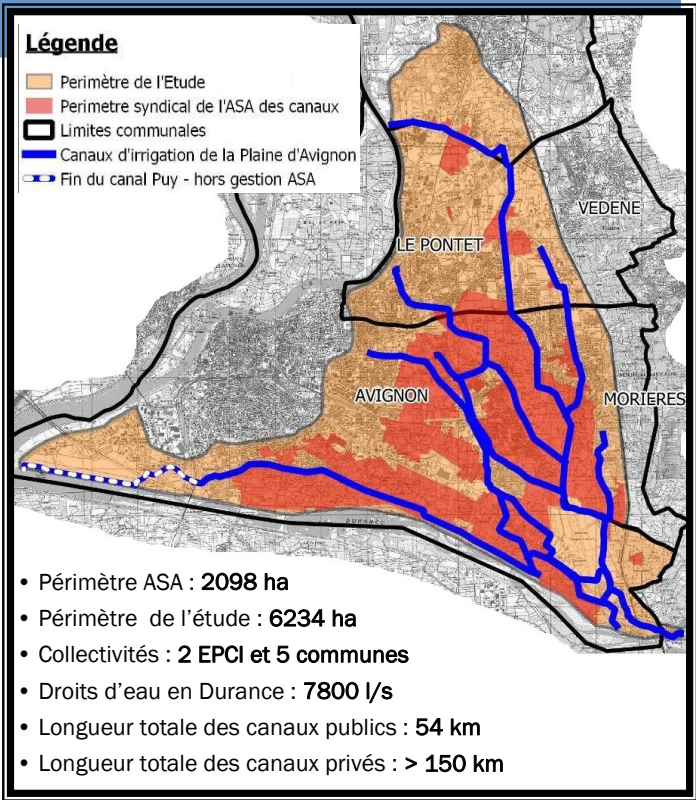
Or ce paysage a connu depuis la seconde moitié du siècle dernier de profonds bouleversements, essentiellement liés à la progression des espaces urbanisés. Comme les exploitations agricoles, le périmètre des canaux s'est trouvé fortement altéré. La question du devenir des canaux est posée, d'autant plus que l'usage agricole ne suffit plus à assurer à lui seul leur entretien. Pourtant, au-delà même de l'arrosage de terres agricoles et de jardins, ces canaux

rendent aujourd'hui de multiples services aux habitants de ce territoire (environnement, recharge des nappes phréatiques, gestion de rejets d'eau pluviale, cadre de vie et biodiversité, valorisation du foncier, etc.). Mais ce n'est pas parce que beaucoup d'entre nous n'en n'ont pas forcément conscience qu'il faut se résoudre à envisager leur disparition.

Réinterroger en lien étroit la place des canaux sur notre territoire avec les élus des collectivités et des représentants des bénéficiaires de cette palette de services, constitue l'objet principal de ce diagnostic.

Réfléchir à l'opportunité d'un contrat de canaux

Si ce diagnostic partagé aboutit côté des gestionnaires des canaux, constater que les élus et acteurs de notre territoire veulent, aux services rendus par ces ca-



naux, il sera sans doute opportun d'envisager de mettre en place un contrat de canaux. Sur la base d'un diagnostic, il s'agit d'une démarche qui vise à se donner collectivement des objectifs et se pourvoir d'un programme d'actions en faveur de ces ouvrages et de leurs différentes fonctions.

